

Jean-Marcel Jeanneney

Démocratie au village

La pratique du pouvoir
à Rioz en Franche-Comté
depuis la Révolution

PLAN
DE
RIOZ



SciencesPo.
Les Presses

Extrait de la publication

0 100 200 300 400 500 600 700 800 900

DÉMOCRATIE AU VILLAGE
*La pratique du pouvoir à Rioz
en Franche-Comté
depuis la Révolution*



SciencesPo.
Les Presses

Catalogage Électre-Bibliographie (avec le concours de la Bibliothèque de Sciences Po)

Démocratie au village: la pratique du pouvoir à Rioz en Franche-Comté depuis la Révolution /
Jean-Marcel Jeanneney. – Paris : Presses de Sciences Po, 2009.
ISBN 978-2-7246-1121-2

RAMEAU :

- Pratiques politiques : France : Rioz (Haute-Saône) : 1800-....
- Rioz (Haute-Saône) : Administration : 1800-....

DEWEY :

- 352.1 : Administration communale
- 944-444 : Histoire de la France – Bourgogne, Franche-Comté

Public concerné : Public intéressé

Photographie de couverture :

Atlas cantonal de la Haute-Saône dressé sous la direction de M. Dieu, préfet, en 1858 (IN F° 38).
Collection Conseil général de la Haute-Saône / Archives départementales.

La loi de 1957 sur la propriété intellectuelle interdit expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit (seule la photocopie à usage privé du copiste est autorisée). Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, du présent ouvrage est interdite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3, rue Hautefeuille, 75006 Paris).

© 2009, PRESSES DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

JEAN-MARCEL JEANNENEY

DÉMOCRATIE AU VILLAGE
*La pratique du pouvoir à Rioz
en Franche-Comté
depuis la Révolution*

OUVRAGES DE JEAN-MARCEL JEANNENEY

Essai sur les mouvements des prix en France 1927-1935
Sirey, 1936.

Économie et droit de l'électricité
Domat-Monchrétien, 1950.

Les Commerces de détail en Europe occidentale
Presses de la FNSP, 1954.

Forces et faiblesses de l'économie française 1945-1959
Armand Colin, 1959.

Textes de droit économique et social français 1789-1957
Presses de la FNSP, 1957.

La Politique de coopération avec les pays en voie de développement
La Documentation française, 1963.

À mes amis gaullistes
Pocket, 1973.

Éléments d'économie politique
PUF, 5^e édition 1974.

Pour un nouveau protectionnisme
Seuil 1978, traduit en japonais et en portugais

Les Économies occidentales du XIX^e siècle à nos jours
Presses de la FNSP, 2 volumes 1985.

Vouloir l'emploi
Odile Jacob, 1994.

Écouter la France qui gronde
Arléa, 1996.

Une mémoire républicaine
Le Seuil, 1997.

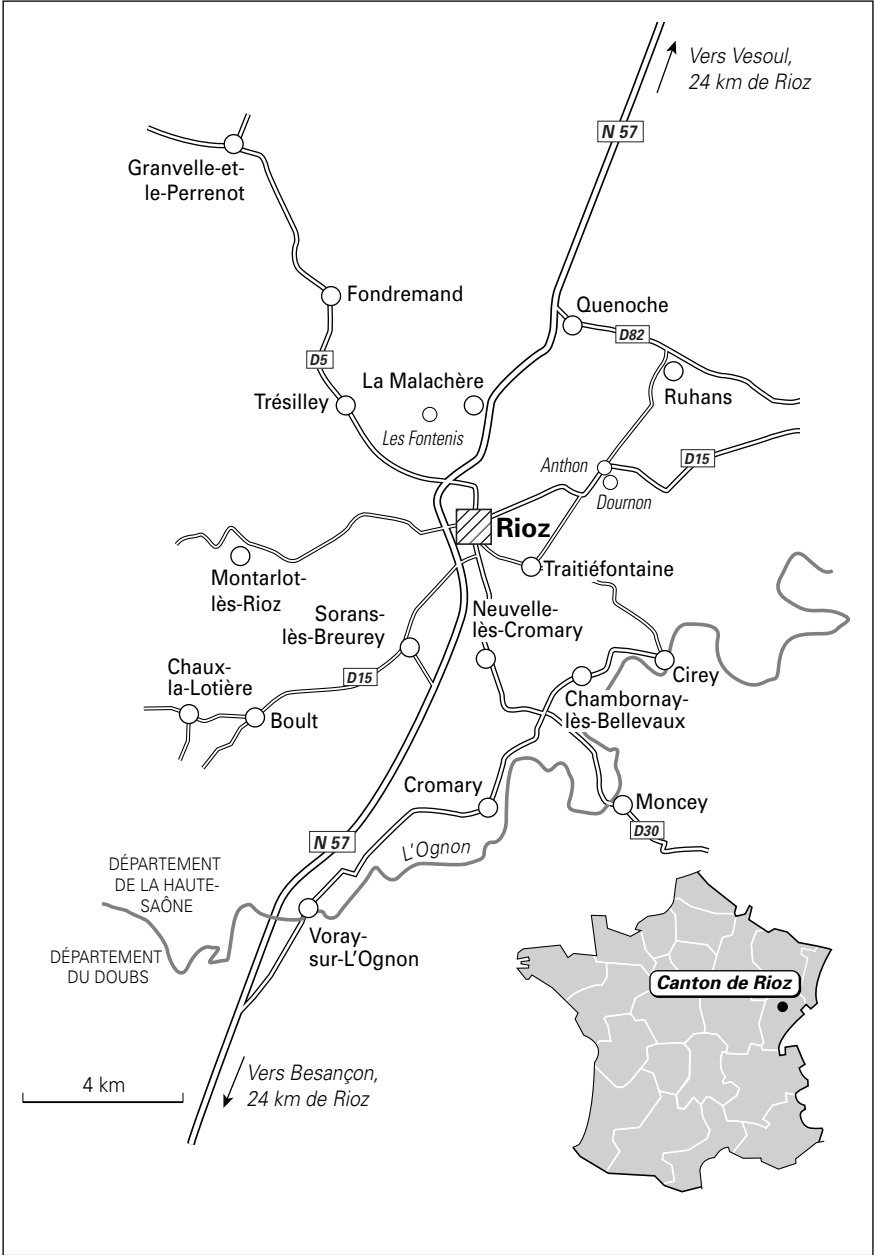
Que vive la V^e République
Arléa, 2002.

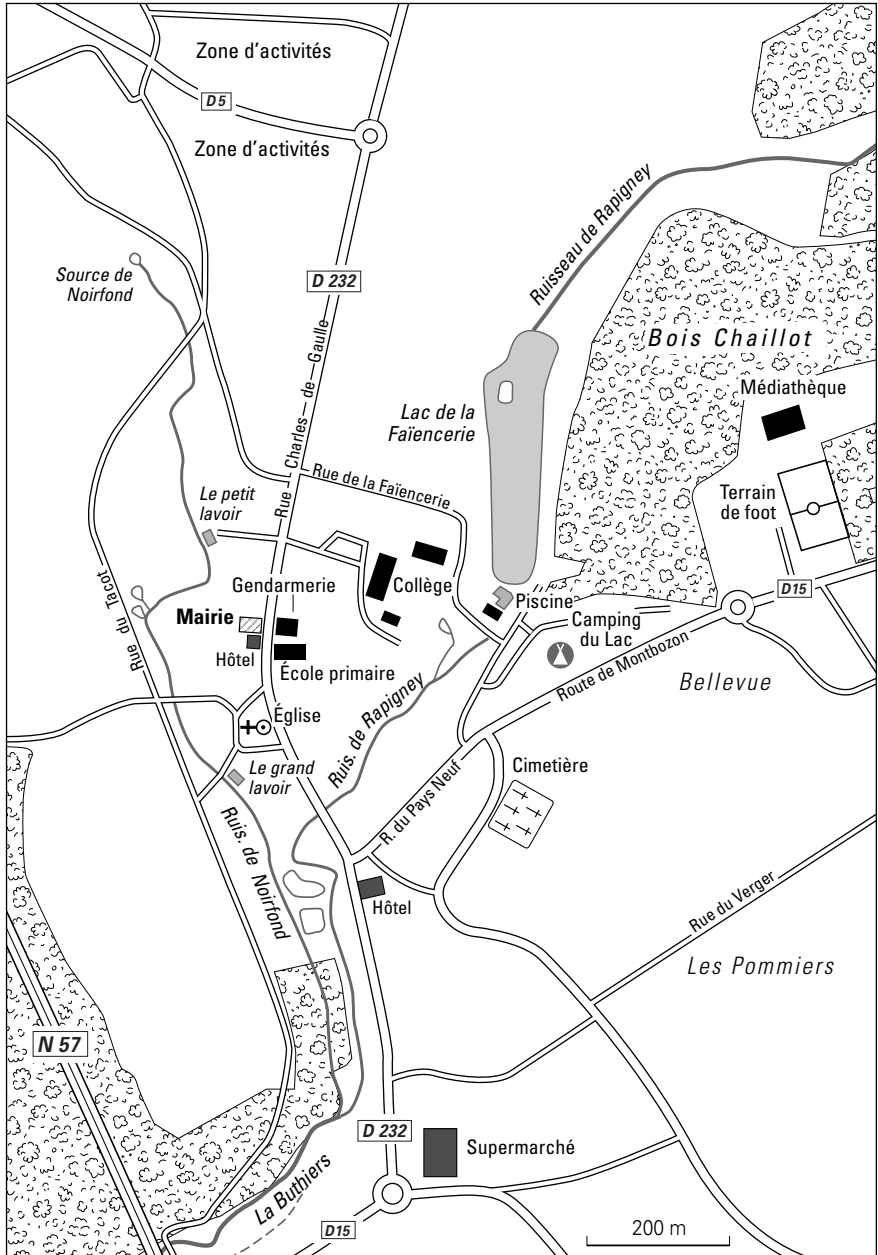
*Les Économies de l'Europe occidentale
et leur environnement international
de 1972 à nos jours*
Fayard, 2004.

*Je dédie ce livre
au souvenir de mon père
Jules Jeanneney, 1862-1957
maire de Rioz, 1896-1920
député de la Haute-Saône, 1902-1909
sénateur de la Haute-Saône, 1909-1942
sous-secrétaire d'État à la Guerre
et à la présidence du Conseil
dans le gouvernement Clemenceau, 1917-1920
président du Sénat, 1932-1942
ministre d'État dans le gouvernement présidé
par le général de Gaulle, 1944-1945.*

« C'est dans la commune que réside la force des peuples libres. Les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science ; elles la mettent à la portée du peuple ; elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habituent à s'en servir. Sans institutions communales une nation peut se donner un gouvernement libre, mais elle n'a pas l'esprit de la liberté. »

Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 1840.





Avant-propos

L'idée de cet ouvrage m'est venue lorsque, nouvellement élu maire de Rioz en 1967, j'ouvris un placard dans le bureau du maire et y vis une douzaine de registres contenant les délibérations des conseils municipaux depuis le 9 messidor an X. Dès cet instant, j'ai pensé qu'un jour peut-être le loisir me serait donné d'en tirer parti. J'en fis donc réaliser, à mes frais, des photocopies que j'emportai chez moi, avant de remettre les originaux, comme j'en avais le devoir, aux archives départementales. Depuis lors mes occupations ont été si nombreuses et diverses que je n'ai pu entreprendre d'écrire la présente monographie qu'il y a trois ans.

Ce livre vise à décrire quel a été à Rioz, commune rurale de Haute-Saône, le rôle d'hommes qui, à divers titres, y ont exercé des pouvoirs depuis la Révolution française. Il est principalement constitué par la citation de délibérations du conseil municipal. On admirera que dès le début du XIX^e siècle des personnes maîtrisant si bien le français aient vécu en assez grand nombre dans un bourg de campagne. On verra qu'ils motivent rigoureusement leurs décisions.

Cet ouvrage diffère tout à la fois d'histoires politiques ou administratives, qui traitent seulement de ce qui a été décidé à Paris pour la France entière, et de certaines histoires de villages consacrées essentiellement aux modes de vie et coutumes de leurs habitants.

J'ai tenu à ce que le lecteur soit mis à même de replacer la vie municipale dans son cadre extérieur, en mentionnant à leurs dates des événements nationaux ou même internationaux significatifs. Cela permettra d'apercevoir dans quelle mesure ils ont déterminé le sort de la population et la part de responsabilité que les autorités communales ont eu.

Quoique destiné à décrire l'exercice de pouvoirs au sein d'un village, ce livre fournit aussi nombre d'éléments d'une histoire de Rioz qui pourront intéresser ses habitants actuels et quelques autres esprits curieux.

Je tiens à ajouter que, pour l'ensemble de ce travail, j'ai bénéficié des recherches faites à mon intention, aux archives départementales de la Haute-Saône, à la mairie de Rioz et ailleurs, par Jacques Amaudrut, professeur retraité de l'Université de Besançon, habitant Rioz, qui, chimiste de profession, est féru d'histoire. Et il n'a cessé de m'apporter aussi une précieuse collaboration dans l'établissement du texte même de ce livre. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

Présentation

Ce livre comporte sept parties d'inégale longueur.

- I. Introduction historique : de la Gaule romaine à la France de Louis XVI.
- II. La longue émergence de la démocratie, 1789-1875.
- III. Les équilibres incertains de la III^e République.
- IV. Déchirements et convalescence, 1940-1958.
- V. La V^e République.
- VI. Heurs et malheurs d'une longue histoire.
- VII. Annexes.

Les parties II à V sont faites des délibérations du conseil municipal de Rioz, choisies non point tant en raison de l'importance des questions traitées que de leur caractère révélateur de préoccupations du moment. J'ai cité intégralement celles indiquant la composition des conseils municipaux et les noms des maires, nommés ou élus, et aussi, leurs professions et leurs âges quand ils y étaient mentionnés, car cela compte dans le jeu des pouvoirs, qu'ils soient démocratiques ou non.

Quand j'ai apporté un complément personnel à un texte, je l'ai fait en petits caractères, entre crochets, avec une marge à gauche.

Afin que le lecteur situe ces délibérations dans leur contexte, les événements nationaux ou internationaux marquants sont indiqués en italiques à leur date, y compris les élections de Présidents de la République et les changements de gouvernements républicains, ne serait-ce que pour faire apparaître la plus ou moins grande fréquence de ceux-ci.

Des événements survenus en Haute-Saône, sont aussi mentionnés, en italiques, mais ils sont alors précédés de ***. Sous ce sigle, j'ai notamment indiqué toutes les nominations de préfets, ce qui permettra de voir la durée très inégale du séjour de chacun d'eux.

La partie VI est consacrée à de grands thèmes de l'histoire de Rioz : les variations de sa population, le développement de la démocratie, les finances communales, les deux époques de prospérité séparées par un relatif déclin, les étapes de la modernité et, pour finir, les perspectives d'avenir de ce chef-lieu de canton.

PRÉSENTATION

Les pages d'ouverture des parties indiquent les chapitres qui constituent ces parties.

Dans les parties I à V le titre courant des pages de gauche indique la période concernée et celui des pages de droite l'année.

Enfin, pour faciliter la recherche d'événements précis, un index renvoie aux pages du livre.

De la Gaule romaine à la France de Louis XVI

Déjà à l'époque gallo-romaine il existait un village à l'emplacement actuel de Rioz. Cela est attesté par la découverte qui y a été faite en 1845 d'une statuette en bronze de Diane chasseresse et du pavement en briques rouges d'un vaste bâtiment antique. Une voie venant de Vesontio (Besançon) y bifurquait vers Antematudum (Langres) d'une part et vers Luxovium (Luxeuil) d'autre part. Au XIII^e siècle ce village est cité dans des actes sous le nom de *Rayol*, sans doute en raison des deux ruisseaux qui s'y rejoignent. À la différence de Fondremand, distant de quelques kilomètres, dont le donjon carré datant du XI^e siècle témoigne qu'il fut le siège d'une seigneurie, Rioz n'était qu'un simple village, mais qui de longue date était un lieu de passage, à coup sûr très fréquenté par des voyageurs qui y trouvaient un relais.

Quel fut au long des siècles, le sort de ses habitants et quels pouvoirs s'exercèrent sur eux ? Jusqu'à la Révolution française on ne peut que les imaginer grâce à ce que l'on sait de l'histoire de la Franche-Comté (On verra que des périodes où s'affrontèrent des forces étrangères et des brigands dévastateurs alternèrent avec des années de paix et de prospérité).

À l'automne 58 av. J.-C. les armées de Jules César, solidement établies à Vesontio, eurent à affronter les rudes guerriers Suèves, venus du nord. Ses légions les repoussèrent en de terribles combats en remontant la vallée de l'Ognon à partir de Voray. Après quoi la paix romaine régna tant bien que mal dans la région, sous l'autorité d'un gouverneur romain, parfois d'origine germanique.

Alors des routes, qui existaient déjà à l'époque gauloise, furent systématiquement améliorées et de nouvelles créées, des villas romaines furent construites dans les villages, dont une au moins à Rioz, et des thermes furent établis à Luxeuil. À Besançon l'intérieur de la boucle du Doubs fut parsemé de monuments et de demeures de style romain. (Un aqueduc y amena l'eau des sources d'Arcier). À partir du III^e siècle l'évangélisation du pays le plaça sous l'influence d'un évêque siégeant à Besançon et des monastères furent fondés ici ou là.

Malheureusement au milieu du V^e siècle de nouvelles invasions germaniques survinrent, qui obligèrent l'empereur romain à concéder une partie de cette riche province à ses alliés les Burgondes, Germains eux aussi. Ils furent incapables de s'opposer à des raids dévastateurs.

L'avènement de Charlemagne en 768 permit une reprise en main. Désormais un représentant du roi eut la responsabilité d'assurer l'ordre dans des *pagi*, circonscriptions à la fois administratives et militaires. Le *pagus* d'Amous, où

Rioz se trouvait, couvrait la zone des confluent du Doubs et de l'Ognon avec la Saône. Bien que Charlemagne ait mené constamment des guerres à travers l'Europe pour constituer son Empire, son autorité s'exerçait depuis sa capitale d'Aix-la-Chapelle par l'envoi de *missi dominici*. Il n'empêche que des famines survinrent souvent, l'une particulièrement grave en 793. Pendant cette période le pays se christianisa, ce dont témoigne une plaque d'autel en marbre encore conservée dans l'église de Chambornay-les-Bellevaux, proche de Rioz.

Aux siècles suivants, le pouvoir royal se délita au profit de seigneurs laïcs ou ecclésiastiques, ou d'évêques. En 1061 l'archevêque de Besançon réussit à faire restaurer la cathédrale Saint-Jean.

En 1119, une abbaye fut fondée à Bellevaux, à côté de Rioz, première abbaye cistercienne dans ce diocèse, où elle fut suivie, en quelques années, de onze autres, dont trois de femmes. Les moines créaient des *granges* alentour pour y réaliser des cultures, souvent après des essartages, et parfois aménageaient des étangs pour disposer de poisson en temps de carême. Les hameaux des Vieilles-Granges et celui des Neuves-Granges situés entre l'abbaye de Bellevaux et Rioz ont probablement cette origine, ainsi que les étangs qui existèrent à Rioz jusqu'à nos jours.

À la fin du XII^e siècle, le Comté de Bourgogne (correspondant à peu près à l'actuelle Franche-Comté, tandis que le duché de Bourgogne plus à l'ouest était l'actuelle Bourgogne) n'était qu'en partie en la possession d'un Comte, sous forme d'ailleurs de territoires dispersés ; le reste était partagé entre une trentaine de châtelains, dont l'autorité s'exerçait dans les villages par des chevaliers. Tandis que Voray et les villages voisins appartenaient bien au Comte, ce n'était pas le cas de Rioz. Ces autorités dispersées n'étaient guère capables de résister aux méfaits de raides étrangers, notamment hongrois, ni de remédier à des famines encore fréquentes. Le servage, répandu, et la mainmorte, qui enlevait aux serfs le droit de disposer par testament de leurs biens, étaient peu propices au progrès des productions agricoles.

En 1295, le traité de Vincennes donna le Comté de Bourgogne à Philippe le Bel, roi de France. C'est le moment où la Comté passa d'une mouvance germanique à une mouvance provisoirement française. Pendant la guerre de cent ans (1337 à 1475) l'Angleterre ne réussit pas à y impliquer la Comté. Mais en 1349 et de nouveau en 1360 elle fut victime de la peste noire, et pendant plus d'une décennie fut dévastée par les brigandages des Grandes compagnies, dont l'un des épisodes majeurs fut la bataille de Chambornay-les-Bellevaux.

Cependant cette époque est celle d'une meilleure administration. Les Comtes ou les Comtesses se firent représenter par un gouverneur portant le nom de *gardien*, choisi au sein de la noblesse locale, doté de fonctions à la fois administratives, judiciaires, financières et militaires. En raison de l'importance des forêts, un magistrat spécial, dénommé *gruyer*, était dans toute la province le grand-maître des eaux et forêts. La Comté fut, comme le duché de Bourgogne, divisée en bailliages, administrés par un bailli pourvu de pouvoirs administratifs et de justice, secondé par un Conseil de bailliage, et disposant d'un personnel

de châtelains, prévôts, maires et sergents. Rioz se trouvait dans le bailliage d'Amont, dont le chef-lieu était Vesoul.

En 1493, la Comté, modelée par l’empreinte française, retomba sous la coupe des Habsbourg. Ainsi l’histoire rendit et rendra les franc-comtois dépendants tour à tour et à plusieurs reprises de deux souverainetés, l’une française, l’autre germanique, ce qui fit naître en eux une sorte de nationalisme provincial. Heureusement Charles Quint, empereur germanique, mais résidant à Madrid, mit le sort de la Comté entre les mains de sa sœur la reine de Hongrie. Elle laissa les mains libres pour la gouverner de loin à un comtois, le Garde des sceaux de Charles Quint, Nicolas Perrenot de Granvelle. Nombreux étaient d’ailleurs les franc-comtois ayant un grand rôle dans l’administration de l’empire de Charles Quint.

La Comté fut alors largement autonome. Son gouverneur était choisi dans les grandes familles locales. Elle avait un Parlement, siégeant à Dole, nommé par le souverain, mais dont tous les membres étaient alors comtois, choisis pour leur expérience judiciaire ou leurs titres universitaires ; les charges n’étaient pas vénales. Il consentait librement l’impôt à accorder au souverain, qui souvent en laissait la disposition à la province.

Le Parlement supervisait l’administration des bailliages. Il prenait des édits concernant la pêche, les métiers, les routes, les monnaies, etc.

Les villes avaient un corps municipal élu par des notables, eux-mêmes élus ou tirés au sort. Les communes rurales avaient deux échevins ou prud’hommes, nommés par l’assemblée générale des habitants.

Au cours des deux premiers tiers du XVI^e siècle, la Comté fut prospère. Elle était « le bon pays qui se suffit à tout ». La contrée qui s’adosse aux Vosges lui offrait son froment, son avoine et son seigle, les plateaux calcaires entre Saône et Ognon du froment, mais aussi de bons vins clairs, tels ceux de Gy, la partie comtoise du Val de Saône du millet avec lequel les ménagères faisaient de succulents « pilés ». Le long rebord du Jura produisait des vins exportés au loin, la montagne jurassienne de gras fromages, cuits dans les fruitières, et des salaisons.

À Besançon furent construits le palais Granvelle en 1540 et de belles demeures, à Gray un Hôtel de Ville en 1568, à Luxeuil la tour des échevins.

Cette riche province n’a pas souffert de guerres de religions, quand bien même des réformés s’y manifestèrent parfois. Cependant à plusieurs reprises elle endura la peste et des crises des subsistances. Et elle subissait sur son territoire le passage, parfois dévastateur, de troupes allant d’Espagne ou d’Italie vers les Pays-Bas.

Cette relativement longue période de paix, pendant laquelle la Comté avait proclamé sa neutralité, fut rompue par l’incursion en 1595 d’Henri IV, roi de France. C’était au lendemain de la fin des guerres de religions en son pays. Il envahit d’abord le bailliage d’Amont, où était Rioz. Tout le plat pays fut abominablement ravagé trois mois durant. Puis ce fut le tour du centre et du sud de la Comté. Les Cantons Suisses protestèrent auprès du roi de France, qui finit par évacuer le pays. Sa neutralité fut alors à nouveau proclamée.

La Comté était de nouveau en paix, mais les années 1619 à 1632 furent marquées par de terribles crises de subsistance et par des épidémies de pestes,

la plus grave se situant en 1635. À quoi vint s'ajouter une guerre de dix ans. En 1635 Richelieu déclara la guerre à l'Espagne et son armée s'attaqua alors à la Comté. Elle échoua devant Dole, qui résista farouchement, puis devant Saint-Jean-de-Losne. Mais pendant les trois années suivantes elle parcourut en tous sens la malheureuse province. À l'exception des quatre places de Dole, Gray, Besançon et Salins, toutes les villes furent prises, incendiées, saccagées. Les villages ne souffraient pas moins. Bernard de Saxe-Weimar combattait avec des troupes Suédoises terrifiantes. [Mon père m'a raconté qu'enfant, allant en vacances chez des cousins aux Vieilles-Granges, à côté de Rioz, il avait entendu des femmes dire à des enfants désobéissants : « Si vous continuez comme ça, vous serez pris par les Suédois », tant était persistant, après plus de deux siècles, le souvenir de cette guerre.] Finalement les troupes évacuèrent la province en 1644.

À Rioz les registres paroissiaux n'ont enregistré aucune naissance de 1634 à 1649. Dans beaucoup de villages de la Haute-Saône, les noms des habitants avant et après ces événements sont différents, les villages ayant été désertés, puis repeuplés et reconstruits par des habitants venus d'autres régions. Un recensement effectué en 1657 révèle que dans l'ensemble de la Comté la population se trouvait réduite de moitié environ, bien que de nouveaux colons se fussent déjà établis dans le pays.

De 1644 à 1668 la Comté libérée ne cessa d'être menacée, la France refusant d'abord de lui reconnaître un statut de neutralité. Elle songea alors à s'assurer la protection de mercenaires suisses, mais il eût fallu pouvoir les payer. Quand finalement la France engagea une négociation sur la neutralité souhaitée, ce ne fut que pour endormir les Comtois, Louis XIV faisant déjà préparer en secret une nouvelle invasion. Celle-ci débuta le 4 février 1668, ne rencontra guère de résistance et fut achevée le 24 du même mois. Après que les remparts des châteaux eurent été démantelés et les arsenaux vidés, les troupes françaises quittèrent le pays. Puis la Comté fut rendue à l'Espagne lors du traité d'Aix-la-Chapelle !

Quelques années de paix suffirent apparemment pour que l'économie se rétablisse puisqu'une grande et belle plaque de cheminée, encore visible actuellement dans la grande salle de l'hôtel Saint-Claude de Rioz, porte la date de 1671, vraisemblablement celle de sa construction. Or cet hôtel est un grand bâtiment de trois étages, surélevé sur une cave à vin, avec dans sa cour un escalier de pierres en colimaçon et à proximité un autre bâtiment qui servait à abriter voitures et chevaux. Cela révèle l'existence à cette époque d'une certaine prospérité et de mouvements importants d'hommes et de marchandises sur la route reliant Besançon à Vesoul.

Cependant la Comté n'était pas au bout de ses peines.

L'Espagne ayant déclaré la guerre à la France en octobre 1673, Louis XIV décida de l'attaquer en Franche-Comté. Dès le mois de mars 1674, la presque totalité du bailliage d'Amont fut conquise. Mais la résistance comtoise fut beaucoup plus énergique qu'en 1668. Les paysans se mirent de la partie pour répondre aux exactions commises. La guerre fut jalonnée de cruautés analogues

à celles de la guerre de dix ans quarante ans plus tôt. Besançon ne capitula que le 15 mai et la guerre ne prit fin qu'en juillet.

C'était la fin définitive de l'autonomie comtoise. Certains comtois quittèrent le pays. On raconte que d'autres se firent enterrer face contre terre pour tourner le dos aux occupants.

Quoiqu'il en fût, la Comté avait été française au temps de Philippe le Bel et avait alors bénéficié d'une bonne administration, qui avait laissé des traces. Elle était non seulement de langue romane, mais de langue française et de culture française. Dans ses campagnes, le patois était apparenté au français. Elle était prête à accepter cette nouvelle domination pour autant qu'elle lui vaudrait la paix. Elle l'eut pendant plus d'un siècle.

Dès la conquête achevée, Louis XIV affirma son autorité. Il transféra le Parlement et l'Université de Dole à Besançon. À la multiplicité des juridictions existantes il substitua une hiérarchie de tribunaux royaux, mais n'introduisit les lois françaises que progressivement. Il chargea Vauban de fortifier la ville de Besançon, œuvre immense. Il nomma dans la province un « Intendant de justice, police et finances », comme il avait fait déjà ailleurs, qui étendit dans tous les bailliages le réseau de ses subdélégués. Les impôts furent augmentés et leur assiette modifiée en supprimant de nombreux privilèges. Toutefois l'ancien régime douanier de la Franche-Comté fut maintenu : réputée province étrangère, elle conserva la liberté de commercer avec l'étranger, tandis qu'elle ne pouvait librement le faire avec le reste du Royaume.

Ces réformes et beaucoup d'autres provoquèrent des conflits de toutes sortes, mais pas davantage qu'en d'autres provinces du Royaume.

Le bilan économique fut médiocre sous le règne de Louis XIV. Ce fut seulement sous Louis XV et surtout Louis XVI que la Franche-Comté connut un développement rapide en même temps qu'une forte croissance de sa population. Entre 1688 et 1790, en un siècle, la population de la Franche-Comté s'est élevée de 320 000 habitants à 775 000. Au long de la Saône, de l'Ognon, de la Loue s'accumulent des forges et des marteaux que l'eau fait mouvoir. Des papeteries utilisent l'eau claire et froide du bailliage d'Amont. Des verreries ou des faïenceries s'installent auprès de forêts. En 1780 un manufacturier, originaire de Melun-en-Brie, installé depuis peu à Cirey-les-Belleveaux, transféra à Rioz sa faïencerie qui occupait tourneurs, mouleurs et peintres, et une trentaine d'ouvriers.

Au milieu du XVIII^e siècle, des ingénieurs royaux, spécialisés dans les Ponts-et-Chaussées eurent pour mission d'améliorer les routes et de rendre certaines assez larges pour que des régiments de cavalerie puissent se déplacer rapidement avec dix cavaliers de front. Ce fut alors le cas de la grande route nord-sud passant à Rioz, qui figure sur une carte dressée en 1748.

[Une carte en couleurs remarquablement précise, ayant pour titre « Comté de Bourgogne », dressée en 1748, sur ordre de la Cour par le Sieur Querret, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, vue et vérifiée par MM. Cassini et Maraldi, de l'académie des Sciences, gravée à Paris par Jean Lattre avec privilège du Roi, est une carte de la Franche-Comté, avec Besançon en son centre.

Y figurent la route royale allant de Besançon à Vesoul et, par une petite tache rouge, tous les villages situés aux alentours de Rioz, les mêmes qu'actuellement. Les maisons de Rioz sont marquées par de petits carrés noirs. On voit que le village s'étendait le long de la grande route, un peu moins loin qu'actuellement vers le sud et vers le nord, que des maisons étaient situées autour de l'église de l'époque et que la rue dite actuellement du Pays-neuf était déjà bordée de maisons. À l'est de Rioz en direction d'Anthon une petite tache rouge signale l'existence d'un hameau dénommé Bourotte. J'y ai encore vu vers 1930 les ruines de quatre ou cinq maisons, disparues depuis.]

De 1761 à 1782 la Franche-Comté a eu un intendant de grand mérite, Charles de Lacoré. Sous son impulsion pendant ces vingt ans s'élevèrent à Besançon la nouvelle intendance, un palais de grand style [aujourd'hui la préfecture], un théâtre [encore existant, mais rénové], la caserne Saint-Paul et un grand nombre d'élégants hôtels particuliers. C'est aussi l'époque où l'architecte Ledoux imagine et construit à Arc-et-Senans une étrange manufacture faite de bâtiments palladiens entourés d'autres elliptiques.

À Rioz et aux environs, des églises furent construites dans presque tous les villages : à Boulton et à Buthiers dès 1723, à Montarlot en 1754, à Bucey-les-Gy en 1760, à Chambornay-les-Bellevaux en 1764, à Courboux en 1768, à Grandvelle en 1769, à Rioz en 1771, à Quenoche en 1775, à Voray en 1776, à Cirey-les-Bellevaux en 1780. Presque toutes sont de même type, caractérisées par un clocher surmonté d'un toit quadrangulaire mais de forme bulbeuse, couvert de tuiles vernissées de couleurs. Cette forme de clocher se retrouve dans les églises de Franche-Comté de la même époque. On raconte que c'est l'archevêque de Besançon d'alors, ancien légat du pape en Hongrie, qui avait imposé la forme bulbeuse du toit des clochers en souvenir des églises de ce pays.

Cependant, si ces nombreuses constructions d'églises peuvent être un signe de prospérité, la plupart des habitants de Rioz, cultivateurs, artisans et ouvriers, n'étaient pas à l'aise si l'on en croit leur cahier de doléances que voici, rédigé en mars 1789, à la veille de la convocation des États Généraux par le roi.

« Le 27 mars 1789, par-devant Jean-Claude Roussel, notaire royal, une cinquantaine d'habitants étaient réunis, qui ont signé. [Parmi leurs noms, près de la moitié étaient encore ceux d'habitants de Rioz il y a une trentaine d'années.] Ont signé aussi deux députés : Jérémie-Virginie Sirot et J. B. Cretin. [Jérémie-Virginie Sirot était le propriétaire de la faïencerie de Rioz]

Art. 1^{er}. Le village de Rioz, situé sur la route de Besançon à Vesoul, est composé de 169 feux, dont le tiers sont des manœuvriers, le reste des cultivateurs et artisans, une partie tachée à la macule de mainmorte ; il n'a pour toute subsistance que des champs de mauvaise qualité ; il y a peu de prés et d'une mauvaise qualité ce qui empêche aux habitants d'élever du bétail et qu'ils sont obligés de tirer leurs fourrages de l'étranger ; il y a fort peu de pâturages et point de vignes.

Art. 2. Qu'il est encore surchargé des biens de propriétaires, qui paient à la portion colonique, le greffier en chef du Parlement, les religieux bernardins de

Bellevaux, et un salpêtrier qui possède 70 journaux de terres labourables et environ 8 fauchées, tant près que verger, paye pour imposition ordinaire 5 livres, ce qui surcharge le reste des habitants, et que ces propriétaires tirent de la communauté en plein le bois et le sel.

Art. 3. Que ledit village, quoique sujet par sa position au logement des troupes de Sa Majesté, ne reçoit chaque mois que 102 pains de sel ordinaire, formant un poids de 255 livres, ce qui ne fait par mois et par tête qu'environ cinq onces.

Art. 4. Qu'ils réclament contre une transaction passée en 1783, par lequel acte un certain nombre d'habitants ont, au préjudice des autres, cédé environ 250 arpents de bois de ladite communauté au profit du seigneur, qui n'a jamais eu aucune propriété audit lieu ni sur son territoire et que dans ce cas le seigneur n'est pas dans l'ordonnance du roi sur le fait des eaux et forêts du mois d'août 1669. Car les bois de Rioz n'ont jamais été concédés par le seigneur, et quoiqu'ils soient francs et non chargés de redevances, ledit seigneur n'est pas dans le cas de l'ordonnance.

Art. 5. Que les bois dont il jouit aujourd'hui ne fournissent que le quart de sa consommation annuelle et que les appointiers des assiettes absorbent tous les ans le quart du produit tant par les officiers de la justice du lieu que par la maîtrise, pour leurs honoraires et journées.

Art. 6. Que tous les objets ci-devant spécifiés sont peu de choses en comparaison des amendes injustes que prélève le seigneur sur lui par ses gardes, qui font des rapports dans le reste de nos bois, champs et partout, qui sont tous au profit du seigneur, qui n'en ressent aucun dommage, quoique la communauté nomme chaque année deux gardes pour ses bois et deux autres pour ses héritages, et qui sont responsables des délits. Il serait donc juste que toutes amendes faites dans ledit village ou sur son territoire et prononcée par le juge du lieu soit au profit de la communauté et non du seigneur.

Art. 7. Qu'il vient d'être obligé de payer par chaque feu et ménage trois livres pour coeffe, lorsque le seigneur du lieu marie sa fille aînée, et y étant même contraint par huissier, ne croyant pas qu'il ait pu se procurer cette somme avec droit, non plus que celle de deux sols six deniers qu'il prélève par chaque feu et ménage chaque année, sans vouloir montrer le titre qui peut y assujettir lesdits habitants.

Art. 8. Qu'il a été accablé par l'entretien de sa portion de route, qui s'est fait par corvée, surtout la partie indigente, jusqu'à l'année dernière.

Art. 9. Que puisque cette communauté n'eut aucun revenu, elle ne laisse pas d'être accablée de beaucoup de servitudes, jusqu'à fournir à ses frais une maison à l'étapier et propre à déposer des provisions pour trois ans.

Art. 10. Qu'il n'y a audit village ni commerce ni industrie ou du moins fort peu et pour les dédommager de leurs affectations et vexations tant du seigneur dudit lieu que d'autres, les habitants désireraient que leur soit permis de créer des foires et marché, nombre de huit chaque année, ayant un terrain à côté du village, très spacieux, entouré de chemins, et les habitants des village circonvoisins pourraient venir sans porter aucun dommage.

Art. 11. Qu'il est encore plus nécessaire de représenter que les bois qui entourent le village sont remplis d'une grande quantité de bêtes fauves qui le ravagent et qu'un pauvre manœuvrier qui aura sacrifié le gain de son année pour semer un héritage sera dans le cas de ne rien recueillir, et même il y a une grande quantité de loups qui détruisent le bétail ne pouvant s'en défendre n'ayant aucune arme à feu et n'osant chasser un lièvre qui mangerait les choses d'un jardin sans encourir une amende, étant guetté par les gardes du seigneur.

Art. 12. Que le sieur curé de Rioz jouit également de la portion colonique, possédant sur le territoire dudit lieu la quantité de 15 journaux de terres labourables, environ cinq fauchées de près, tire du bois et du sel comme le premier habitant, et au-delà perçoit la dîme sur ledit territoire par chaque cultivateur ou autre qui planterait un fond qu'il aurait amodié comme suit : trois gerbes pour un premier journal de blé et des autres une pour chaque. Les fonds implantés d'orge, vesce, lentille, chenevis et autres espèces, il perçoit le quarantième du produit et il fait valoir ses terres par des fermiers qui tirent en plein le bois et le sel, ce qui fait double emploi ; le sieur curé se fait payer par chaque laboureur quarante sols, disant que c'est pour coupe de charrue et ceux n'ayant qu'une demi-charrue vingt sols et neuf sols en plus par chaque feu et ménage ; il tire pour l'enterrement d'un chef douze livres ; si les héritiers du défunt font dire une messe par ledit sieur curé, elle est payée en sus 24 sols ; le drap qui couvre le cercueil du moribond appartient au sieur curé, et si les parents du défunt demandent un drap de mort qui a été payé des deniers des paroissiens, le sieur curé fait payer trois livres, et en un mot c'est de même à l'égard de Traitiéfontaine, les Vieilles-Granges et Anthon co-paroissiens, sauf que la dîme n'est pas si forte ; le sieur curé perçoit par mariage et autres cérémonies aussi médiocrement qu'il fait pour les enterrements. Les paroissiens entretiennent le corps du logis, le grangeage, colombier, bûcher à leurs frais, sans que mon sieur curé voulût les soulager de la moindre chose.

Art. 13. Qu'il se trouve surchargé du logement des troupes de sa Majesté, attendu que les privilégiés sont exempts de loger, ou prétendent l'être, ce qui fait encore une surcharge pour ceux qui sont obligés de loger.

Et à observer que plusieurs habitants se trouvent affectés par le cours d'eau, meunier et autres, à l'égard du seigneur d'une somme payable comme cens ou autrement. »

[Le seigneur dont il est question était Louis Maximilien d'Iselin de Lasnans, qui avait épousé Marie-Antoinette Charlotte Athénaïs de Rosière-Sorans.

Le château de Sorans, d'un élégant style classique, avait été construit vers 1725 sur un coteau dominant une ancienne maison forte datant du xv^e siècle. Les bois attenants étaient limitrophes de ceux de Rioz.]

Du 23 au 28 mars 1789, l'Assemblée du Tiers État se réunit à Vesoul.